

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PUBLIC ET PRIVÉ SOUS CONTRAT

Enseignants : pour ne rien oublier

Le contrat

Avant de distribuer des photocopies de publications protégées à vos élèves, assurez-vous que votre établissement a signé un contrat avec le CFC.

Ce contrat vous autorise à photocopier des extraits de livres, de journaux ou de partitions de musique, à condition de respecter certaines règles et de participer à une déclaration des œuvres copiées lorsque votre établissement est sollicité.

Les règles à respecter

- Indiquer vos sources est indispensable : c'est une question de rigueur intellectuelle et il s'agit de respecter le droit moral de l'auteur.
- La copie intégrale d'une publication est interdite (sauf dans le cas d'une œuvre courte, telle qu'un article de presse ou un poème).
- Les parties d'œuvres copiées ne doivent pas excéder, par acte de reproduction :
 - 10 % d'un livre ou d'une partition de musique,
 - 30 % d'une revue ou d'un journal.
- Si vous utilisez des extraits d'une même œuvre dans plusieurs travaux pédagogiques, ces derniers ne doivent pas se substituer à l'œuvre concernée, ni conduire à une reproduction intégrale de celle-ci.
- Si l'ouvrage est épuisé, une autorisation spécifique de photocopie intégrale peut être demandée au CFC.

En quoi consiste la déclaration des œuvres ?

Chaque année, un échantillon de 1 200 collèges et lycées est défini par le Ministère pour mettre en place cette déclaration. Lorsque votre établissement fait partie de cet échantillon, il vous revient de recenser, pendant quatre semaines, les œuvres que vous reproduisez pour vos élèves : références précises de la publication et nombre de pages de copies* correspondant.

La communication d'informations sur les œuvres copiées protégées constitue un engagement majeur du contrat. En effet, ces renseignements sont indispensables car le CFC reverse les droits de copie aux auteurs et aux éditeurs des œuvres que vous avez **effectivement** copiées, **proportionnellement** au nombre de reproductions que vous en avez faites.

Bien entendu, cette démarche doit respecter votre anonymat.

Comment déclarer les photocopies que vous effectuez pour vos élèves ?

C'est uniquement pendant la période prévue qu'il vous est demandé de remplir le tableau de déclaration à chaque fois que vous copiez un extrait de publication protégée.

Le tableau mis à votre disposition comporte les informations suivantes :

Livres :

Entourer le type de support de l'œuvre copiée

• **Toujours indiquer** les quatre informations suivantes : le titre, l'auteur, l'éditeur et la collection (dès qu'elle existe)

Entourer le(s) mode(s) de diffusion aux élèves
Projection en classe : au moyen d'un vidéo-projecteur, d'un TBI...
Intranet : mise en ligne sur un réseau fermé ou sur un ENT

Œuvre issue de	TITRE/NOM du livre, journal, site Internet, CD-Rom...	AUTEUR(S) (pour les livres)	ÉDITEUR (pour les livres)	COLLECTION (pour les livres)	Élèves destinataires	Taille de l'extrait copié (en nombre de pages)	Nombre d'élèves destinataires des copies	Nombre total de copies diffusées	Mode de diffusion aux élèves
d'un support papier d'un support numérique	FRANÇAIS, 5 ^{ème} , TEXTES ET MÉTHODES	M. F. SCULFORT C. CADET B. CHEVALIER...	NATHAN	DU CÔTÉ DES LETTRES	COLLÈGE LG LT LP PRÉPA/BTS	5	32	160	Photocopie Projection en classe Intranet/Méti
d'un support papier d'un support numérique	LE MONDE.FR				COLLÈGE LG LT LP PRÉPA/BTS	0,5	30	15	Photocopie Projection en classe Intranet/Méti
d'un support papier d'un support numérique	MATHÉMATIQUES, S : ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ÉDITION 2001	MERCKHOFFER BREHERET	HATIER	ANNABAC CORRIGÉS	COLLÈGE LG LT LP PRÉPA/BTS	1	25	25	Photocopie Projection en classe Intranet/Méti

Journaux, revues :

• **Indiquer seulement** le titre du périodique
• **Mentions inutiles** : titre de l'article, auteur de l'article, date du journal, éditeur du journal

Entourer le niveau des élèves à qui sont remises les copies

Taille de l'extrait copié, exprimée en pages A4 (21 x 29,7 cm)

Nombre d'élèves auxquels sont destinées les copies ou les projections, méls...

NB : les extraits de publications intégrés dans les montages doivent être déclarés.

** Par page de photocopie, on entend une feuille de format A4 (21 x 29,7 cm), celle-ci pouvant comporter la reproduction d'un ou plusieurs documents protégés (exemples : montage de plusieurs extraits d'œuvres sur une même feuille, 2 pages d'un livre sur une même copie).*

Une page de format A3 correspond à deux pages de photocopies au sens du contrat.

CFC - Centre Français d'exploitation du droit de Copie

Enseignement secondaire

enseignement-secondaire@cfcopies.com

www.cfcopies.com